

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, DAVIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, MARTIN, MELON, FAROUX, PERAULT, BLANCHARD, COLIN, BOIRON, ROUSSE, FRUCHON, JARRASSIER, BIGEAU, C. VIAUD,

Pouvoirs : Mme JEAN à M. JARRASSIER,

Excusés : M. GALLET, VIAUD E,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. PERAULT

Date de convocation : le 26 septembre 2019	Nombre de délégués en exercice : 24
Date d'affichage : le 8 octobre 2019	Nombre de délégués présents : 21
	Nombre de votants : 22

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 5 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

BC/2019/150 : Convention de prestation de services entre la CCVG et la Commune d'Adriers

BC/2019/151 : Ombrières Maison des services : demande de subventions « Réalisation d'un générateur photovoltaïque en autoconsommation »

BC/2019/152 : Aide À la formation BAFA/BAFD - dossier LIANA VASSAUX

BC/2019/153 : Aide À la formation BAFA/BAFD - dossier LOUISE BÉGOIN

BC/2019/154 : Subvention à l'EPCC pour le projet « Compagnon de visite »

BC/2019/155 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport culture

BC/2019/156 à 159 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial et culturel - commune de Mauprévoir, Usson du Poitou, Gouex, Saulgé

BC/2019/160 à 163 : Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projet des écoles de musique - Association Musicale Montmorillonnaise, MJC Champ Libre, MJC 21, EMIG

DELIBERATIONS

BC/2019/150 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNE D'ADRIERS

La Présidente expose aux membres du Bureau communautaire que la Commune d'Adriers a sollicité la CCVG afin de l'assister dans un projet de travaux d'aménagement de trottoir rue principale, faute, en interne, de moyens humains et matériels suffisants.

Comme l'autorisent les statuts, la CCVG et la Commune d'Adriers, ont décidé de conclure une convention de prestation de services portant sur un projet de travaux d'aménagement de trottoir rue principale.

Les prestations de services, objets de la convention, seraient, notamment :

- Gestion du chantier et des travaux ;
- Terrassement et réfections ;
- Bordures, caniveaux, pavages et maçonneries ;
- Mise à niveau et équipements de réseaux ;
- Assainissement ;
- Signalisation.

Les prestations ainsi que le matériel seront facturés :

- suivant le tarif en vigueur de la main d'œuvre et du matériel de la CCVG fixé par la délibération n° 2019/40 du Bureau communautaire en date du 28 mars 2019 ;
- conformément au devis de la prestation établi par la CCVG d'un montant de 25 748.70 € HT soit 28 941.04 € TTC.
- et après acceptation du devis par la Commune d'Adriers.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de prestation de services, avec la Commune d'Adriers afin que les équipes techniques de la CCVG puisse l'assister dans un projet de travaux d'aménagement de trottoir rue principale côté numéro impair, dans les conditions financières précitées ;
- d'autoriser, la Présidente, ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

JM. FAROUX demande si la CCVG pourra faire face à toutes les demandes des communes du territoire.

C. DAVIAUD précise que l'année 2020, sera certainement calme au vu des élections. Une réorganisation du service voirie est en cours, avec l'acquisition de matériel et des postes supplémentaires.

J. FRUCHON indique que le service assure toutes les demandes, cependant beaucoup de devis sont envoyés mais pas encore signés.

A. MARTIN précise qu'il faudrait une planification et ne pas intervenir au coup par coup.

C. DAVIAUD fait remarquer que sur les devis dorénavant, il y aura une date butoir de validité. La commission Voirie va se réunir prochainement pour planifier les travaux à faire dans les communes. Effectivement le coup par coup est dommageable en efficacité, mais le service répond aux demandes des communes.

BC/2019/151 : OMBRIERES MAISON DES SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTIONS
« REALISATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION »

La Présidente expose que la CCVG a pour projet d'installer un générateur photovoltaïque en autoconsommation sur le parking de la Maison des Services à Montmorillon. L'objectif de cette installation est que 54 % de la production de la centrale solaire soit en autoconsommation sur les besoins propres de la Maison des Services et 46 % en injection sur le réseau.

Le programme de l'opération fait apparaître un montant global de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC et décomposé comme suit :

- Conception et réalisation des ombrières avec raccordement sur le TGBT : 162 792 € HT
- Divers et imprévus liés à l'étude de sol : 22 208 € HT
- Contrôleur technique : 10 000 € HT
- Coordinateur SPS : 5 000 € HT

La Présidente précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Nature de la recette	Montant
Réalisation d'un générateur photovoltaïque en autoconsommation	200 000 €	DSIL enveloppe « SGAR » (30%)	60 000 €
		ACTIV'2 (Département) (25 %)	50 000 €
		Energies Vienne Programme d'aides 2019 (3 %)	6 000 €
		Europe FEDER (22 %)	44 000 €
		Autofinancement	40 000 €
<u>TOTAL</u>	<u>200 000 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>200 000 €</u>

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement et l'opération présentés
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

P. MONCEL indique que l'opération sera équilibrée dès la première année. Il faudra vérifier si un budget annexe sera nécessaire. La demande sera présentée ensuite en conseil communautaire.

J. FAUGEROUX informe que ce genre d'installation est soumis à l'impôt.

M. BIGEAU précise que la commune de Valdivienne a le même projet mais c'est le Crédit Agricole qui gère le dossier.

BC/2019/152 : AIDE À LA FORMATION BAFA/BAFD - DOSSIER LIANA VASSAUX

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2017-2020, la CCVG et les financeurs portent une action visant à encourager les jeunes du territoire à s'engager dans l'animation locale par le biais d'un soutien financier à l'obtention du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) ou du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur d'Accueil de loisirs (BAFD).

Le service enfance/jeunesse de la CCVG a réceptionné la demande de Madame Liana VASSAUX, domiciliée à l'Isle-Jourdain, qui sollicite une aide de 249 €. Le dossier a été constaté complet et éligible au dispositif.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et fixant ses compétences,

Vu la délibération CC/2017/234 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 30 novembre 2017 portant signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2017-2020,

Vu la délibération BC/2018/02 du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 10 janvier 2018 portant création d'une aide à la formation BAFA/BAFD,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission enfance/jeunesse du 19 septembre 2019,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à Madame Liana VASSAUX, domiciliée 5 rue de l'Abbaye à l'Isle-Jourdain (86150), une aide de 249 € soit deux cent quarante-neuf euros au titre de l'aide à la formation BAFA/BAFD (année de référence 2019).
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

BC/2019/153 : AIDE À LA FORMATION BAFA/BAFD - DOSSIER LOUISE BÉGOIN

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2017-2020, la CCVG et les financeurs portent une action visant à encourager les jeunes du territoire à s'engager dans l'animation locale par le biais d'un soutien financier à l'obtention du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) ou du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur d'Accueil de loisirs (BAFD).

Le service enfance/jeunesse de la CCVG a réceptionné la demande de Madame Louise BÉGOIN, domiciliée à Verrières, qui sollicite une aide de 284 €. Le dossier a été constaté complet et éligible au dispositif.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et fixant ses compétences,

Vu la délibération CC/2017/234 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 30 novembre 2017 portant signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2017-2020,

Vu la délibération BC/2018/02 du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 10 janvier 2018 portant création d'une aide à la formation BAFA/BAFD,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission enfance/jeunesse du 19 septembre 2019,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à Madame Louise BÉGOIN, domiciliée 10 route de Lhommaizé à Verrières (86410), une aide de 284 € soit deux cent quatre-vingt-quatre euros au titre de l'aide à la formation BAFA/BAFD (année de référence 2019).
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

C. VIAUD indique que la MJC a des difficultés pour recruter des jeunes compte tenu des conditions salariales et des heures effectuées.

BC/2019/154 : SUBVENTION A L'EPCC POUR LE PROJET « COMPAGNON DE VISITE »

La Présidente rappelle que dans le cadre de son programme de développement, le CA de l'EPCC Abbaye de Saint-Savin-sur-Gartempe et Vallée des fresques a approuvé le projet de création d'un compagnon de visite numérique de l'abbaye.

L'outil numérique se présente sous forme d'une tablette et d'un casque pour l'immersion sonore.

Plusieurs parcours seront possibles :

- un parcours de base,
- un parcours-jeu famille,
- un parcours-jeu adulte.

Le compagnon est configurable (langues, adaptation handicaps, parcours). Différentes approches (entrées thématiques « sérénité », « universalité », « innovation ») et divers supports (commentaires sonores, vidéos immersives, infographies dynamiques, reconstitutions...) permettent de découvrir autrement le site.

Ce compagnon a pour principaux objectifs :

- de proposer une offre qui donne à comprendre la valeur universelle exceptionnelle du bien,
- de proposer une offre en adéquation avec l'image d'excellence véhiculée par l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco,
- de proposer une offre de médiation originale en associant patrimoine et innovation,
- de proposer une offre différenciante par des choix de contenus et de mise en forme de manière à aborder des thématiques qui renouvellent le regard sur ce patrimoine exceptionnel,
- renouveler l'expérience de visite de l'abbatiale : rapprocher les peintures murales du visiteur, les rendre plus accessibles et plus vivantes,

- donner à voir ce qui ne l'est pas (la crypte, la tribune),
- proposer une nouvelle découverte des abords (l'ancien cloître, le logis de l'abbé, le jardin et le moulin),
- donner du sens au concept « universalité, innovation, sérénité,
- proposer au public une expérience où chacun est à la fois acteur et spectateur,
- proposer plusieurs parcours de visite,
- personnaliser la visite par une grande diversité de contenus,
- contribuer à développer la fréquentation payante (objectif de 60 000 visiteurs payants à 5 ans) ,
- contribuer au développement touristique du territoire par une offre originale et qualitative,
- contribuer au développement touristique du territoire en renvoyant vers les sites de la Vallée des fresques.

Cet outil a pour objectif de développer les publics :

- le public actuel à fidéliser par une offre renouvelée et expérientielle,
- le grand public et les familles qui restent à conquérir par une nouvelle forme de lecture du monument,
- les adultes et les adolescents en recherche d'expériences patrimoniales originales,
- le public scolaire,
- les entreprises,
- les touristes européens et asiatiques,
- les publics fragiles, souffrant d'un ou plusieurs handicaps.

Par délibération du Bureau communautaire du 31 mai 2018, une subvention de 10 000 € a été accordée au projet.

L'outil a été lancé lors de la saison estivale 2019.

Le budget de ce compagnon de visite s'élève à 398 804 € TTC.

Le plan de financement du projet présenté par l'EPCC est le suivant :

	Montant en €	Pourcentage
Etat-DRAC	100 000 €	25,07 %
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	60 000 €	15,05 %
Conseil départemental de la Vienne	100 000 €	25,07 %
CCVG	18 804 €	4,72 %
EPCC	80 000 €	20,06 %
FEDER	40 000 €	10,03 %
Total	398 804 €	100 %

La CCVG a reçu le 13 septembre une demande de subvention complémentaire à hauteur de 8 804 €.

Le Conseil communautaire dans le cadre de son budget 2019 a proposé et voté l'enveloppe nécessaire.

La Commission patrimoine-culture du 18 septembre 2019 a émis un avis favorable pour 8 804 €.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention de 8 804 € à l'EPCC pour la création du Compagnon de visite,
- d'autoriser, la Présidente ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

JM. ROUSSE précise qu'il s'agit du versement du solde de la subvention précédemment accordée.

Il informe également que le site a eu 40 % de visiteurs payants en plus lors de la saison dernière.

BC/2019/155 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT CULTURE

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à une action culturelle. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

À cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2018-2019.

La Commission patrimoine-culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 septembre 2019 pour les subventions présentées dans le tableau ci-dessous.

Dossiers Fonds transports culturels 2018-2019 validés par la commission Patrimoine Culture				
Commune	Total dépense la commune	Total dépense éligible la commune	Total aide attribuable par la CCVG	Avis de la commission patrimoine culture
Adriers	71,00 €	71,00 €	35,50 €	Favorable
Availles-Limouzine	1 429,96 €	1 179,98 €	589,99 €	Favorable
Béthines	127,50 €	127,50 €	63,75 €	Favorable
Bouresse	1 529,97 €	409,98 €	204,99 €	Favorable
Brigueil-le-Chantre	357,00 €	357,00 €	178,50 €	Favorable
Civaux	1 421,00 €	1 376,00 €	688,00 €	Favorable
Haims	392,50 €	127,50 €	63,75 €	Favorable
Lathus Saint Remy	170,00 €	170,00 €	85,00 €	Favorable
Montmorillon Jules Ferry	600,88 €	600,88 €	300,44 €	Favorable

Montmorillon Rossignol	363,02 €	363,02 €	181,51 €	Favorable
Montmorillon Saint Nicolas	1 802,64 €	1 725,34 €	862,67 €	Favorable
Mazerolles	556,00 €	556,00 €	278,00 €	Favorable
Saint-Germain	880,00 €	495,00 €	247,50 €	Favorable
Saint-Savin	340,00 €	340,00 €	170,00 €	Favorable
Saulgé	240,00 €	240,00 €	120,00 €	Favorable
Sillars	210,00 €	210,00 €	105,00 €	Favorable
Trimouille (la)	737,40 €	505,40 €	252,70 €	Favorable
Valdivienne	3 163,99 €	2 685,00 €	1 342,50 €	Favorable
Vigeant (le)	643,50 €	643,50 €	321,75 €	Favorable
TOTAL	15 036,36 €	12 183,10 €	6 091,55 €	

Pour rappel, le fonds de transport culture dispose d'un budget de 6 630 € sur l'exercice 2019. Les demandes respectent donc l'enveloppe inscrite au budget.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider le montant à payer aux communes de la CCVG dans le cadre du fonds d'aide aux transports à caractère culturel,
- de procéder au versement du fonds d'aide aux transports à caractère culturel suivant le tableau ci-dessus,
- d'autoriser, la Présidente ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2019/156 A 160 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL – COMMUNE DE MAUPREVOIR, USSON DU POITOU, GOUEX, SAULGE

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Plusieurs communes ont sollicité la CCVG dans ce cadre. La Commission patrimoine-culture qui s'est tenue le 18 septembre 2019 a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

Commune	Dossiers présentés au Bureau du 3 octobre 2019	Budget TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis de la Commission
Mauprévoir	Fête du village avec animations de la Banda de Smarves déambulations musicales lors de la manifestation en soirée. Ainsi qu'une animation cirque en après-midi	760 €	Commune : 380 € CCVG : 380 €	380 €	favorable
Usson-du-Poitou	Concert Blues – animation dans le cadre de la fête de la musique. Blues instrumental	800 €	Commune : 400 € CCVG : 400 €	400 €	favorable
Goux	Remise en état de la fontaine-lavoir du bourg et réalisation d'une scène de lavoir en trompe l'œil	29 484 €	Commune : 28 484 € CCVG : 1 000 €	1 000 €	favorable
Saulgé	Création d'un parcours de visite géolocalisé et interactif du bourg (histoire, patrimoine, nature) sur support numérique	2 190 €	Commune : 1 190 € CCVG : 1 000 €	1 000 €	favorable
Total	4 dossiers	Montant global de subventions demandées :		2 780 €	

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide patrimonial et culturel aux communes telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

BC/2019/160 A 163 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DES ECOLES DE MUSIQUE – ASSOCIATION MUSICALE MONTMORILLONNAISE

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 5 avril 2019, a validé la création d'une aide aux projets pour les écoles de musique du territoire.

La Commission patrimoine – culture réunie le 18 septembre 2019 a étudié les dossiers déposés par les écoles de musique. La commission a suivi le règlement adopté le 5 avril, à savoir : la CCVG peut soutenir un projet à hauteur de 20 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1000 € par projet. Ce qui explique la baisse de subvention accordée par rapport à la subvention demandée pour certains projets.

Également, il avait été décidé qu'un projet mené entre plusieurs établissements du territoire sera valorisé et pourra donc obtenir une aide complémentaire. L'AMM est la seule école à avoir proposé un dossier de partenariat avec un autre établissement (MJC C. Nougaro), la commission a donc fait le choix d'accorder une subvention supérieure à 1000 €.

La Commission patrimoine-culture a émis un avis favorable pour les subventions présentées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Dossier	Budget prévisionnel TTC	Plan de financement	Demande faite à la CCVG	Avis commission
Montmorillon	Association Musicale Montmorillonnaise Participation aux scènes ouvertes en lien avec la MJC Claude Nougaro	9 000,00 €	Ecole : 7 200 € CCVG : 1 800 €	1 800,00 €	Favorable 1 800 €
Montmorillon	Association Musicale Montmorillonnaise découverte du piano par un accordéon professionnel	1 000,00 €	Ecole : 200 € Commune : 200 € CCVG : 200 € Département : 200 € Autres : 200 €	200,00 €	Favorable 200 €
Montmorillon	Association Musicale Montmorillonnaise exposition accordéon Maugein	2 180,00 €	Commune : 525 € CCVG : 430 € Département : 400 € Bénévolat : 500 € Autre (Recette et vente) : 325 €	430,00 €	Favorable 430 €
L'Isle Jourdain	MJC Champ Libre Piano'Cœur	"dépenses directes 4 920 €"	Recettes entrées : 2 700 € Vente marchandise : 220 € CCVG : 800 € Département : 800 € Dons : 400 €	800,00 €	Favorable 800 €
		"emplois des contributions volontaires en nature 13 750 €"	Bénévolat : 6 000 € Prestations nature : 7 750 €		
Lussac-les-Châteaux	MJC21 Acquisitions des compétences psychosociales au travers de la pratique collective du chant / Chorale	5 990,00 €	Etat : 1 000 € Commune : 1 000 € CCVG : 1 200 € Département : 1 200 € APE : 1 000 € Ecole, fonds propres : 590 €	1 200 €	Favorable 1 000 €

Montmorillon	EMIG création d'une chorale	5 500,00 €	CCVG : 2 000 € Fonds propres : 500 € Cotisations adhérents : 2 000 € Recettes concerts : 1000 €	2 000,00 €	Favorable 1 000 €
Montmorillon	EMIG création d'une classe pour les plus petits	3 000,00 €	CCVG : 800 € Fonds propres : 500 € Cotisations adhérents : 1300 € Sponsors : 400 €	800,00 €	Favorable 600 €
Total dépenses écoles		45 340 €	Montant global de subventions accordées		5 830 €

Pour rappel, l'appel à projets des écoles de musique dispose d'un budget de 6 000 € sur l'exercice 2019.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider les subventions accordées aux écoles de musique dans le cadre de l'appel à projets telles que présentées ci-dessus,
- de procéder au versement des subventions suivant le tableau ci-joint au vu du bilan financier et qualitatif présenté par les écoles de musique,
- d'autoriser la Présidente, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

J. FAUGEROUX demande si ces subventions ne remettent pas en cause la subvention de 13 000 € à l'EMIG.

P. MONCEL précise que non et l'association EMIG aura 1 600 € de subvention en plus.